

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec), J0R 1B0, le 14 juin 2010 à 20h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances :

Sont présents : Messieurs Serge Grégoire, Jacques Geoffrion, Sylvain Charron, André Lavallée, ainsi que Mesdames Monique Monette-Laroche et Luce Lépine, conseillères, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Ducharme, maire.

Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.

À 20h05, le maire déclare la séance ouverte.

No 3285-06-10
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot du maire et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption du procès-verbal du 10 mai 2010

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états financiers et états comparatifs
- 5.2 Location du Centre culturel et communautaire (église)
- 5.3 Adoption du code d'éthique des employés municipaux et des cadres
- 5.4 Signature des contrats de travail des cadres
- 5.5 Adoption de la politique relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre
- 5.6 Mise en vente des actifs excédentaires
- 5.7 Demande de financement au fonds de diversification économique MRC
- 5.8 Demande de subvention pour l'intégration au travail d'une personne handicapée
- 5.9 Demande de subvention à Emploi-Québec – formation du personnel municipal

6. Travaux publics

- 6.1 Rapport d'expertise – mur de soutènement REPORTÉ
- 6.2 Appel d'offres – déneigement et déglçage du chemin SADL (MTQ)
- 6.3 Appels d'offres - déneigement et sablage des chemins municipaux
- 6.4 Non déneigement des chemins privés
- 6.5 Fermeture d'une partie du chemin des Loriots

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Embauche de personnel (halte-garderie) du Camp de jour
- 7.2 Embauche d'une directrice au Service des Loisirs, Culture et Vie communautaire
- 7.3 Adoption de la politique familiale version 2010
- 7.4 Embauche d'une personne salariée étudiante à la bibliothèque

8. Urbanisme

- 8.1 Dérogation mineure – [REDACTED]
- 8.2 Constat d'infraction [REDACTED] – construction sans permis

9. Sécurité publique et Incendie

- 9.1 Démission de [REDACTED], à titre de lieutenant au Service des incendies
- 9.2 Démission de [REDACTED] et [REDACTED], pompiers
- 9.3 Embauche de [REDACTED], pompier
- 9.4 Achat de 13 radios portatives
- 9.5 Entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie

10. Environnement

- 10.1 Forum régional sur les lacs
- 10.2 Dépôt du rapport sur la validation de conséquence des barrages
- 10.3 Inventaire dans le cadre du Programme Climat municipalités
- 10.4 Avis de motion – règlement encadrant le CE
- 10.5 Formation ESRI Canada
- 10.6 Constat d'infraction - [REDACTED] – coupe d'arbres sans permis

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

Mot du maire
et des conseillers

Questions
écrites d'intérêt
public

No 3286-06-10
Adoption du
procès-verbal
du 10 mai 2010

No 3287-06-10
Comptes payés
et à payer

Dépôt des états
comparatifs et
états financiers

Aucune question.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal du 10 mai 2010.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 31 mai 2010 pour un montant de 97 024.19\$ - chèques numéros 4606 à 4625.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2010 au montant de 193 810.42\$ - chèques numéros 4626 à 4745.

D'accepter les états comparatifs et états financiers.

Les états comparatifs et états financiers au 31 mai 2010 sont déposés au Conseil.

No 3288-06-10
Location du
Centre culturel et
communautaire
(église)

Monsieur [REDACTED] ne participe pas aux délibérations sur ce point compte tenu qu'il est directement concerné par ce dernier et s'abstient de voter.

Attendu la politique de location de salles adoptée le 13 mai 2009.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De louer le Centre culturel et communautaire (église) à un citoyen de Sainte-Anne-des-Lacs ([REDACTED]) le 6 août 2010 et ce, au coût de 200\$ plus 100\$ pour les frais de ménage.

No 3289-06-10
Adoption du
code d'éthique
des employés
municipaux et
des cadres

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'adopter le code d'éthique des employés municipaux et des cadres.

No 3290-06-10
Signature
des contrats
de travail
des cadres

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

Que les contrats de travail du directeur général, du directeur du Service des Travaux publics et du directeur du Service d'urbanisme soient rédigés selon les paramètres négociés.

Que la politique de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre, version 2010, s'applique pour tout élément non prévu au contrat.

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité lesdits contrats de travail et tous documents s'y rapportant.

No 3291-06-10
Adoption de la
politique
relative aux
conditions
générales de
travail des
employés de
niveau cadre

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'adopter la politique de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre, version 2010.

POLITIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DES-LACS RELATIVE AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS DE NIVEAU CADRE

PRÉAMBULE

ATTENDU que la municipalité veut fournir à ses employés de niveau cadre des conditions générales d'emploi adéquates et relativement uniformes;

ATTENDU que chaque employé cadre doit être lié à la municipalité par un contrat individuel de travail qui lui est propre;

ATTENDU que le conseil doit approuver chaque contrat de travail du personnel de niveau cadre;

ATTENDU que le conseil pourra accepter des conditions de travail particulières qui seront parfois différentes des conditions générales des employés de niveau cadre, et ce dans les meilleurs intérêts de la municipalité et de l'employé cadre.

La politique de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre s'applique à l'ensemble des employés de niveau cadre et à chacun des contrats individuels de travail des employés de niveau cadre, à moins que le contrat de travail ne contienne une disposition particulière dûment approuvée par le conseil et par l'employé cadre et explicitement décrite dans ce contrat de travail.

1. PÉRIODE DE PROBATION

L'employé cadre sera soumis à une période de probation de six (6) mois en autant qu'il ait complété au moins cent vingt (120) jours travaillés à l'intérieur de cette période. À l'intérieur

de ce délai, la municipalité pourra mettre fin au présent contrat sans devoir motiver sa décision et sans indemnité de quelque nature que ce soit et à cet effet, l'employé cadre renonce, à l'avance, à demander toute indemnité, tout dommage, préavis ou autre montant à quelque titre que ce soit.

2. SEMAINE ET HORAIRE DE TRAVAIL

L'employé cadre assume des responsabilités et exécute des fonctions qui peuvent difficilement être limitées à des heures fixes de travail.

La semaine de travail de l'employé cadre est d'une durée au moins équivalente à la semaine normale des employés subalternes de son service.

L'horaire de travail est du lundi au vendredi aux heures déterminées par le conseil.

De par sa fonction, les heures effectuées en dehors des heures régulières de travail ne seront pas rémunérées, sauf pour les cas jugés exceptionnels qui devront être approuvés par résolution du conseil municipal. De plus, l'employé cadre devra également travailler toutes les fois que sa présence est requise aux termes du *Code municipal* et des lois et règlements applicables et, dans ce cas, le travail sera censé faire partie de sa charge de travail. Exceptionnellement, l'employé cadre pourra prendre congé à des fins personnelles pendant les heures régulières de travail, avec l'autorisation de son supérieur immédiat, afin de compenser partiellement pour les

heures de travail effectuées en soirée ou les fins de semaine.

3. AVANTAGES ET CONGÉS SOCIAUX

Les journées où le bureau municipal et/ou le service sont fermés en relation avec l'une ou l'autre des fêtes ou congés qui s'appliquent aux employés syndiqués de la municipalité, sont des jours de congés fériés et payés pour l'employé cadre du bureau municipal et/ou service concerné.

4. CONGÉ ANNUEL PAYÉ

4.1 L'employé cadre ayant moins d'un (1) an de service au 31 décembre a droit à un (1) jour de congé payé pour chaque mois de service, jusqu'à un maximum de dix (10) jours ouvrables en congé annuel, rémunéré à raison de quatre pour cent (4 %) du salaire gagné pendant l'année de référence.

4.2 - l'employé cadre ayant au moins trois (3) ans de service au 31 décembre d'une année, a droit à quinze (15) jours ouvrables de congé annuel ;

- l'employé cadre qui a complété huit (8) ans de service au 31

décembre d'une année, a droit à vingt (20) jours ouvrables de congé annuel.

- l'employé cadre qui a complété vingt (20) ans de service au 31 décembre d'une année, a droit à vingt-cinq (25) jours ouvrables de congé annuel.

4.3 Le choix des vacances annuelles doit être fait autant que possible sur la base d'une entente à l'amiable pendant l'année. À défaut d'entente, le supérieur immédiat prendra la décision.

4.4 Lorsqu'un employé cadre quitte le service de la municipalité, il a droit à une indemnité proportionnelle aux jours de congés annuel auxquels il a droit à la date de son départ. Au cas de décès de l'employé, ses héritiers ont droit aux dits jours.

4.5 L'employé cadre incapable de prendre ses vacances à la période établie en raison d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle survenue avant le début de sa période de vacances, pourra reporter ses vacances à une date ultérieure.

4.6 L'employé cadre incapable de prendre ses vacances à la période établie en raison de maladie ou d'un accident non occupationnel, survenu avant le début de sa période de vacances, pourra reporter ses vacances à une date ultérieure.

Dans les cas susmentionnés, l'employé cadre n'ayant pu être en mesure de reprendre ses vacances avant les dates prévues à cette fin, le conseil municipal pourra lui payer les vacances dues au mois de décembre de l'année concernée.

5. CONGÉS PERSONNELS

- 5.1 Les congés personnels tiennent lieu de congés de maladie, mais peuvent être utilisés à d'autres fins. L'employé cadre qui désire utiliser un congé personnel doit aviser son supérieur immédiat dans les plus brefs délais.
- 5.2 La municipalité autorisera le nombre de journées rémunérées d'absence pour ces motifs qui permettent à l'employé cadre, le cas échéant, d'être éligible aux prestations de son régime d'invalidité privé.
- 5.3 La municipalité pourra exiger un certificat médical en tout temps. La municipalité peut également faire examiner l'employé cadre, relativement à toute absence, par un médecin désigné et payé par la municipalité.

6. CONGÉS SOCIAUX

L'employé cadre a droit aux mêmes congés sociaux que les employés syndiqués.

7. CONGÉ DE MATERNITÉ ET CONGÉ PARENTAL

Les congés de maternité et parental seront accordés à l'employé cadre conformément aux dispositions de la *Loi sur les normes du travail*.

8. RÉGIME DE RETRAITE

À partir du 1 janvier 2010, la contribution de la municipalité au régime de retraite sera de six pour cent (6%) du salaire régulier, l'employé cadre devant aussi contribuer six pour cent (6 %).

9. RÉGIME D'ASSURANCES COLLECTIVES

L'employé cadre bénéficie des mêmes avantages que les employés syndiqués en ce qui concerne le régime d'assurances collectives, à savoir, que l'employeur s'engage à payer 50 % de la prime totale d'assurances et retient sur la paie de l'employé cadre 50 % de la prime totale qui sera remise à l'assureur.

10. FRAIS D'AUTOMOBILE

- 10.1 Après avoir obtenu l'autorisation de son supérieur immédiat, l'employé cadre dont la nature de ses fonctions nécessite l'usage de son véhicule personnel durant les heures de travail à l'extérieur du territoire de Sainte-Anne-des-Lacs a droit à une allocation conforme à la politique de la municipalité. Tout remboursement des frais d'automobile à l'intérieur du territoire de Sainte-Anne-des-Lacs devra être autorisé au préalable par le supérieur immédiat. L'employé cadre doit présenter un rapport de kilométrage pour ses déplacements et sera payé sur présentation seulement.
- 10.2 Lorsque la municipalité demande expressément à un employé

cadre, lors de l'exercice de ses fonctions, de se déplacer à l'extérieur, il est entendu que toutes les dépenses normales et nécessaires à ce déplacement sont aux frais de la municipalité, conformément à la politique de la municipalité, sur présentation des factures au conseil.

11. JURÉ

L'employé cadre appelé à servir comme juré peut s'absenter le temps requis pour l'exécution de cette fonction. Il reçoit son salaire régulier et rembourse la municipalité pour la valeur entière des sommes reçues à titre de juré.

L'employé cadre appelé à agir comme témoin dans une cause reliée à l'exercice de ses fonctions et impliquant la municipalité pour des faits survenus alors qu'il était dans l'exercice de ses fonctions, bénéficie d'une absence sans perte de traitement.

L'employeur lui rembourse tous les frais de séjour et de déplacement inhérents à une telle cause. Il doit remettre à l'employeur tous les documents reçus de la Cour pour son témoignage ou ses frais de déplacements.

12. ASSURANCE RESPONSABILITÉ PERSONNELLE

Advenant le cas où l'employé cadre serait poursuivi devant les tribunaux civils à la suite d'une décision administrative ou d'un acte relevant de sa juridiction et dans l'exercice de ses fonctions, la municipalité s'engage à défendre l'employé cadre et à payer le montant ordonné par le jugement, ainsi que les frais de la cause en autant qu'il n'y ait pas eu ni malice, ni préméditation, ni faute lourde de la part de l'employé cadre. L'avocat requis aux fins de défendre les intérêts de l'employé cadre et/ou la municipalité, le cas échéant, sera choisi par la municipalité.

Si l'employé cadre est poursuivi devant les tribunaux de juridiction criminelle à la suite d'une décision administrative ou d'un acte relevant de sa juridiction dans l'exécution de ses fonctions, la municipalité s'engage à lui procurer et payer les services d'un avocat pour assurer sa défense.

Dans ce dernier cas, l'employé cadre devra s'entendre avec la municipalité pour le choix d'un avocat et dans le cas où telle entente n'interviendrait pas, l'avocat sera choisi par la municipalité.

13. PRIORITÉ DE TRAVAIL

Pendant toute la durée de l'emploi, l'employé cadre convient de travailler prioritairement pour le bénéfice de la municipalité. L'employé cadre peut avoir un autre emploi et le faire à la condition expresse que ceci n'affecte d'aucune façon les fonctions et obligations qui sont prévues au présent contrat et à la Loi, et que ces activités soient effectuées en dehors des

heures de travail régulières.

L'employé cadre qui est actionnaire d'une entreprise sera autorisé à le faire à la condition expresse que ceci n'affecte d'aucune façon les fonctions et obligations qui sont prévues au présent contrat et à la Loi, et que ces activités soient effectuées en dehors des heures de travail régulières.

L'employé cadre doit divulguer à la municipalité tout autre emploi qu'il occupe.

14. DEVOIR DE LOYAUTÉ

L'employé cadre reconnaît qu'il se doit d'agir envers la municipalité avec loyauté, qu'il doit utiliser tout son temps et toutes ses énergies disponibles aux affaires de la municipalité et de ne pas s'impliquer dans des activités ou des actes ayant pour effet de le placer dans une situation où il est en conflit avec la municipalité, les élus, les administrateurs et directeurs ou qui puissent être préjudiciables à la municipalité. Ainsi l'employé cadre s'engage notamment à ne faire aucun commentaire ou critique, soit privé ou public, qui puisse nuire à la municipalité, sur quelque fait privé ou public que ce soit de sa gestion ou de ses actions.

15. PERFECTIONNEMENT

L'employé cadre peut prendre, aux frais de la municipalité, des cours de perfectionnement reliés aux domaines qui font l'objet de son travail, à la condition que l'utilité de ces cours soit démontrée et que le conseil autorise et approuve les modalités d'une telle activité de perfectionnement au préalable.

16. ALLOCATION DE REPAS

L'employé cadre dont la présence est requise le soir (après 18h00) a droit à une allocation de repas de vingt-deux dollars (22\$).

No 3292-06-10
Mise en vente
des actifs
excédentaires

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De mettre en vente les actifs excédentaires selon les conditions suivantes :

- Les offres devront être reçues au bureau du directeur général, au 773, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs, JOR 1BO dans des enveloppes scellées portant la mention « Vente d'actifs excédentaires » avant 10h00 mercredi, le 21 juillet 2010 et seront ouvertes publiquement le jour même, au même endroit en présence d'au moins deux (2) témoins;
- Indication claire des items et du prix offert;
- Une enveloppe scellée par item.

No 3293-06-10
Demande de
financement au
fonds de
diversification
économique
de la MRC

Attendu que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs est l'une des seules municipalités du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut à ne pas avoir un accès direct ou indirect au parc linéaire Le P'tit Train du Nord et par voie de conséquence, au corridor aérobic via l'interconnexion qui est en voie d'être réalisée;

Attendu qu'une étude est à analyser la faisabilité technique et financière de l'établissement d'un lien avec le parc linéaire par la construction d'une passerelle traversant la rivière du Nord et la faisabilité d'un accès public à la rivière pour fins de loisir.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De demander une aide financière au fonds de diversification économique de la MRC en vue d'une étude de faisabilité pour l'établissement d'un lien avec le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et d'un accès à la rivière.

No 3294-06-10
Demande de
subvention pour
l'intégration au
travail d'une
personne
handicapée

Attendu la présentation d'une demande de subvention pour l'intégration au travail d'une personne handicapée;

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

Que le directeur général de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs soit autorisé à signer l'entente relative au contrat d'intégration au travail, CIT d'Emploi-Québec, pour l'embauche de [REDACTED] et toutes réclamations mensuelles convenues dans ladite entente.

No 3295-06-10
Demande de
subvention à
Emploi-Québec-
formation du
personnel
municipal

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De demander une subvention à Emploi-Québec pour la formation du personnel municipal.

Rapport
d'expertise –
mur de
soutènement

Sujet reporté à la prochaine séance.

No 3296-06-10
Appel d'offres –
dénéigement
et déglçage
du chemin
SADL (MTQ)

Attendu que le contrat pour le déneigement et déglçage du chemin Sainte-Anne-des-Lacs (MTQ) vient à échéance le 31 décembre 2010.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

Qu'un appel d'offres public soit demandé pour les travaux de déneigement et déglçage du chemin Sainte-Anne-des-Lacs (MTQ).

No 3297-06-10
Appels d'offres –
dénéigement et
sablage des
chemins
municipaux

Attendu que le contrat pour le déneigement et sablage des chemins municipaux vient à échéance le 31 décembre 2010.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

Que deux appels d'offres publics soient demandés pour les travaux de déneigement et sablage des chemins municipaux.

Que la municipalité soit divisée en deux secteurs.

No 3298-06-10

Non
dénéigement
des chemins
privés

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De ne plus déneiger les chemins privés de la municipalité à compter de l'hiver 2011-2012.

No 3299-06-10

Fermeture
d'une partie
du chemin
des Loriots

Attendu qu'en vertu de la résolution numéro 3233-04-10 la municipalité a accepté l'offre du propriétaire du ■■■, Chemin des Loriots pour la vente d'une partie d'une ancienne virée du chemin des Loriots.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De fermer une partie du chemin des Loriots connue et désignée comme étant une partie du lot 1 922 167 du cadastre officiel du Québec, de forme irrégulière, bornée vers le nord par le lot 1 921 105 et le sud-est et le sud-ouest par la partie restante du lot 1 922 167 (chemin des Loriots), mesurant 25.67 mètres le long d'un arc de cercle nord engendré par un rayon de 15,24 mètres; 15,13 mètres dans une ligne sud-est et 15,25 mètres dans une ligne sud-ouest. Contenant une superficie de 194,8 mètres carrés. Tel que préparé par Richard Barry, arpenteur-géomètre, le 27 mai 2010 sous le numéro 4727 de ses minutes.

No 3300-06-10

Embauche de
personnel
(halte-garderie)
Camp de jour

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'embaucher ■■■ et ■■■ à titre de responsables du service halte-garderie du Camp de jour 2010.

No 3301-06-10

Embauche d'une
directrice au
Service
des Loisirs,
Culture et Vie
communautaire

Attendu la démission de Madame ■■■, directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire en remplacement de Madame ■■■ en congé de maternité;

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'embaucher ■■■, à titre de directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire jusqu'au 17 décembre 2010 pour 35 heures/semaine au taux horaire de 24\$.

No 3302-06-10

Adoption de la
politique
familiale
version 2010

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'adopter la politique familiale version 2010.

No 3303-06-10

Embauche
d'une personne
salariée étudiante
à la bibliothèque

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'embaucher ■■■ à titre de personne salariée étudiante à la bibliothèque au taux horaire de 11.03\$.

No 3304-06-10

Dérogation
mineure –
■■■

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2010-00227 .

No 3305-06-10

Constat
d'infraction
[REDACTED] –
construction
sans permis

Attendu que des travaux de construction d'une résidence unifamiliale ont été exécutés sur la propriété sise au [REDACTED];

Attendu que ces travaux ont été exécutés sans l'obtention d'un permis, ce qui contrevient au règlement municipal;

Attendu que le propriétaire a été avisé de cette infraction par un arrêt des travaux et qu'il n'a fait aucune démarche pour corriger la situation en demandant un permis;

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à délivrer un constat d'infraction au propriétaire du [REDACTED] pour les travaux effectués sans permis;

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

No 3306-06-10

Démission de
[REDACTED], à
titre de lieutenant
au Service des
incendies

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'accepter la démission de [REDACTED], à titre de lieutenant du Service des incendies et ce, en date du 31 mai 2010, ce dernier demeurant toutefois pompier à temps partiel pour la municipalité.

No 3307-06-10

Démission de
[REDACTED] et
[REDACTED],
pompiers

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'accepter la démission de [REDACTED] et [REDACTED], à titre de pompiers à temps partiel de la municipalité.

No 3308-06-10

Embauche de
[REDACTED],
pompier

Attendu la recommandation du directeur du Service des incendies.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'embaucher xxxxxxxxxxxxxxxxx, à titre de pompier à temps partiel de la municipalité avec une période probatoire de six (6) mois.

No 3309-06-10

Achat de 13
radios
portatives

Attendu la recommandation du directeur du Service des incendies.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De faire l'acquisition de treize (13) radios portatives (walkie talkie) de marque Motorola : 6 modèles XPR6550 et 7 modèles XPR6350 au coût n'excédant pas 9 655 \$ taxe en sus.

No 3310-06-10

Entente
régionale

Attendu les nouvelles dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (L.112) et les orientations ministérielles en sécurité incendie ayant menées à l'élaboration d'un schéma de couverture de risques par la

d'assistance
mutuelle en
sécurité
incendie

MRC des Pays-d'en-Haut;

Attendu qu'une partie essentielle du susdit schéma s'avère être les plans de mise en œuvre (PMO) des municipalités locales prévoyant une assistance mutuelle tel que prescrit par les susdites orientations;

Attendu que les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code Municipal pour conclure, entre elles, une entente relative à l'établissement d'un plan d'assistance mutuelle pour la protection contre l'incendie.

Attendu les précisions apportées par le préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, Monsieur Charles Garnier, relativement à l'entente.

En conséquence, Il est proposé et résolu à l'unanimité :

Que le directeur général et le maire soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie ainsi que tous documents s'y rapportant.

No 3311-06-10
Forum
régional sur
les lacs

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'inscrire le directeur du Service de l'Environnement et le conseiller Serge Grégoire au Forum régional sur les lacs qui aura lieu les 17 et 18 juin 2010 à Val-David au coût de 20\$ par personne, taxes en sus.

Dépôt du
rapport sur la
validation de
conséquence
des barrages

Le Service de l'Environnement dépose le rapport sur la validation de conséquence des barrages préparé par Pierre Desmarais Expert Conseil inc.

No 3312-06-10
Inventaire
dans le
cadre du
Programme
Climat
municipalités

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De faire une demande de subvention dans le cadre du Programme Climat municipalités.

Que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs s'engage à débiter les travaux pour élaborer un inventaire et un plan d'action conforme aux exigences dans les 120 jours suivant l'acceptation de sa demande financière.

Avis de motion –
règlement
encadrant le CE

Avis de motion est donné par Serge Grégoire, conseiller, de la présentation à une prochaine séance d'un règlement encadrant le Comité Environnement.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

No 3313-06-10
Formation
ESRI Canada

Attendu que ESRI Canada offre une formation sur le développement d'applications avec ArcGIS Desktop III : processus de travail et analyses dans un SIG.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de l'Environnement à assister à la formation donnée par ESRI Canada au 1425, Boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1110, Montréal, les 25 et 26 août 2010 au coût de 990\$.

No 3314-06-10
Constat
d'infraction - [REDACTED]
coupe d'arbres
sans permis

Attendu que des travaux de coupe d'arbres ont été exécutés sur la propriété sise au [REDACTED];

Attendu que ces travaux ont été exécutés sans l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, ce qui contrevient à l'article 2.3.2 du règlement de zonage numéro 125;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le directeur du Service de l'Environnement à délivrer au propriétaire de la propriété sise au [REDACTED], Chemin des Cèdres un constat d'infraction de 900\$ pour les travaux effectués sans permis et sans certificat d'autorisation et en vertu de l'article précitée.

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

Varia

Correspondance

La correspondance des mois de mai et juin 2010 est déposée au Conseil.

No 3315-06-10
Levée de la
séance

Il est proposé et résolu à l'unanimité de clore à 22h00 la présente séance.